PROCÈS-VERBAL

Membres présents : M. Alexandre LELARGE,
M. Pierre MEUNIER
M. Eric VARON

La réunion débute à 18H00 le 02 octobre 2024 et se tient en présentiel au 6 rue du Stade 27370 Le Thuit-de-l'Oison.

La commission de surveillance des opérations électorales (CRSOE) prend acte de ce qu'elle a reçu de la part de monsieur Grégoric Bouly, secrétaire générale de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby un dossier comportant les 24 candidatures en vue de l'assemblée générale ordinaire élective de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby dans le cadre de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du comité directeur de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby et en conséquence, du Président de cette dernière.

Il apparait plus précisément, que le dossier de candidatures a été déposé dans les conditions suivantes,

- Un dossier, remis en mains propres par M. Grégoric Bouly aux membres de la CRSOE le 02 octobre 2024 à 17h30 au siège de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby le Thuit Signol 6 rue du Stade 27370 le Thuit de l'Oison

En premier lieu, la CRSOE relève que le dossier a été déposé conformément aux stipulations de l'article 8 du règlement intérieur de la LRNR selon lesquelles les candidatures au Comité directeur devaient être déposées pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au plus tard un mois avant la date de l'élection, soit au plus tard le 02 octobre 2024 inclus.

Par conséquent, la CRSOE conclut à la régularité du dépôt de la liste de candidatures suivante :

- **LISTE, conduite par Madame Sandrine Romagné ;**

En second lieu, la CRSOE :

- **S'agissant de la LISTE déposée par Mme Sandrine Romagné : Constate,**

- Qu'elle comprend les noms de 24 candidats ;
- Que les 24 candidats sont classés du rang 1 au rang 24 ;
- Que l'un des 24 candidats, M. Olivier GUILLEMARD, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 14ème rang ;
- Que 6 des candidats classés avant le 18ème rang sont des femmes ;
- Qu'elle est accompagnée :

 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 24 candidats faisant apparaitre que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures ;
 - Des copies de l'historique des licences de dirigeants, délivrées par la FFR ou en son nom aux 24 candidats
 - Des copies des licences actives de dirigeants, délivrées par la FFR ou en son nom pour la saison 2024-2025 ;
 - Des copies d'extrait de casier judiciaire individuel de chacun des 24 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ;
 - De la copie d'une qualification en médecine générale délivrée par l'UNIVERSITÉ DE ROUEN à M. GUILLEMARD Olivier le 22 janvier 2007 ;

Relève, vérification faite,

- Que tous les candidats ont été titulaire d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2024 ;

Par conséquent, la CRSOE conclut à la recevabilité de la liste de candidatures suivante et relève qu'en l'état des éléments en sa possession, aucun des candidats qu'elle comprend ne sera inéligible lorsque viendra le moment de proclamer les résultats

1. SANDRINE ROMAGNÉ
2. GREGORIC BOULY
3. KEVIN TONNELÉ
4. DIDIER GENESTE
5. CELINE DUMAY
6. DELPHINE BUNEL
7. OLIVIER GUILLEMARD
8. KARL KHENTOUS GAULARD
9. WILLIAM ORION
10. SANDRA MATHIEU
11. CYRILLE LLOZA
12. SOPHIE PIATON
13. VINCENT ROUX
14. VIRGINIE DOURVILLE
15. THOMAS LUSTIÈRE
16. MARC BERTRAND
17. BERTRAND LECUREUR
18. KEVIN BARBEY
19. ALAIN RENAUT
20. NICOLAS LE FERON DE LONGCAMP
21. CHRISTOPHE LACHAUD
22. CHRISTOPHE BONNEFON
23. LIONEL BROCHARD
24. JEROME LELAIDIER

En dernier lieu, la CRSOE décide que le présent procès-verbal sera communiqué par courriel au candidat figurant en tête de la liste, ainsi qu'au secrétariat de la LRNR, puis publié sur le site internet de la LRNR à la page dédiée à ses travaux.

En outre, la CRSOE autorise la LRNR si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information de la liste ainsi jugée recevable à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

La séance est levée à 19H00

La CRSOE

M. Alexandre LELARGE

M. Pierre MEUNIER

M. Eric VARON